

Zeitschrift: Le nouveau conteur vaudois et romand
Band: 86 (1959)
Heft: 6

Artikel: Le conseil des patoisants romands se donne des statuts
Autor: Molles, R.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-231381>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le conseil des patoisants romands se donne des statuts

Le « Réveil » patoisant qui se manifesta, dès 1947 et dont la création d'un Conseil des patoisants romands fut comme l'aboutissement naturel, a fait ses preuves de « Maintenance » !

Aussi bien, M. Charles Montandon qui en fut le président-fondateur fut-il chargé — après qu'il en eut fait lui-même la suggestion — de préparer des statuts propres à en asseoir définitivement l'autorité...

Ce sont ces statuts destinés à mieux « fédérer » le mouvement patoisant sur le plan romand, tout en sauvegardant l'autonomie des Cantonales et Amicales vaudoises, valaisannes, jurassiennes et fribourgeoises, que le Conseil a examiné dans ses divers articles, au cours de sa séance du 25 janvier, à l'Hôtel de Lausanne.

Nous n'entrerons pas dans le détail de ces délibérations d'ordre interne pour le moment, ces statuts devant être encore mis au net dans leur rédaction et soumis à l'approbation des Cantonales.

Qu'il nous suffise de dire, pour l'instant que ces statuts prévoient un *organe exécutif* sous forme d'un *Comité central* composé de sept membres qui se réunira, en principe, à Lausanne et qui comprendra au moins un représentant, au plus deux par canton patoisant.

Et un *organe législatif*, soit une *Assemblée des délégués* à raison de cinq délégués par canton dont pourront faire partie les présidents des Amicales régionales rattachées aux Associations cantonales.

De droit, y assisteront le rédacteur de l'Organe officiel (actuellement le *Conteur romand*), le rédacteur en chef du Glossaire et le directeur et l'archiviste des « Archives sonores », au total 24 membres.

M.Schülé, rédacteur en chef du Glossaire, toujours de bons conseils, souligna notamment le rôle éminent

que doivent jouer les Amicales au sein desquelles se parlent et se maintiennent nos patois que, précisément, le but de la Fédération romande des patoisants est de défendre et d'illustrer.

On entendit encore notre ami et collaborateur Oscar Pasche qui présenta son procès verbal ainsi qu'un bref rapport sur l'activité du Conseil pendant l'année 1958.

Le Conseil qui a pris connaissance, avec des regrets unanimes, de la lettre de démission de M. Henri Clément pour cause de maladie, ajourne l'élection d'un nouveau président, puisque cette élection dépendra de l'adoption des statuts.

En attendant, M. Charles Montandon, dévoué vice-président, auquel va toute notre reconnaissance, assurera l'*intérim*.

Une bonne nouvelle : M. l'abbé F. X. Brodard a bon espoir de fonder bientôt une Cantonale fribourgeoise et chacun de s'en réjouir. R. Molles.

La **PHOTOGRAPHIE** demeure en tous temps

Une réminiscence des plus beaux moments

A. SCHNELL & FILS
PLACE ST-FRANÇOIS 4 - LAUSANNE

Photo - Projection - Ciné